



## Syndic cache des choses dans les PV et n'agit pas pour blattes

-----  
Par Tulum

Bonjour,

J'ai acheté l'appartement il y a peu de temps. Un mois après une AG a lieu où j'apprends que mon entrée est infestée de blattes depuis 2017. Je me remets en question, en me disant comment j'ai pu louper ça dans les CR, puisque sinon je n'aurais jamais acheté ce taudis ! Et la, un mail de la gestionnaire de ma copro, qui me dit avoir caché délibérément la présence de ce nuisible pour ne pas faire fuir les futurs acquéreurs? puis je porter plainte ?

J'ai envoyé un recommandé à son directeur qui n'a même pas daigné me répondre

De plus, le syndic n'agit pas contre la présence de ce nuisible car je cite les propos de la gestionnaire « il suffit de faire le ménage ». Je suis désespérée face à ce mur. J'ai contacté l'ARS et les services d'hygiène de la mairie qui me disent continuer ainsi en harcelant pour que des traitements soient fait, mais les traitements sont minimes face à l'invasion de ce nuisible ! Je me demande même, si le syndic limite pas les actions de la société car le technicien me dit qu'il doit faire traitement choc dans tous les appartements et après lorsqu'il revient pour les traitements il met juste du gel?

Quelles sont mes possibilités face à ce syndic incompetent ?

Je suis qualifiée de chieuse par celle ci car j'ose me plaindre directement à elle de vivre dans un taudis et que je ne passe pas par le conseil syndical qui ne répond pas car ils ne font pas parti de cette entrée !!

Merci de votre aide?

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez demander au syndic, par lettre recommandée avec avis de réception, de faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée, la souscription d'un contrat de désinsectisation périodique.

En attendant, vous pouvez faire traiter, à vos frais, votre appartement. Même si cela ne porte pas sur l'ensemble de l'immeuble, cela aura une certaine efficacité.

-----  
Par Tulum

Bonjour,

J'ai déjà fait des lettres recommandées mais rien ne marche

J'ai également fait traiter mon appartement, mais aucune efficacité puisque cela passe sous les portes donc aucune utilité

Le syndic est intouchable ? Face à leur professionnalisme je n'ai aucun recours? Je ne suis pas protégée qu'ils aient caché des choses dans les PV ? Je ne pense pas que ce soit légale?

-----  
Par Nihilscio

J'ai déjà fait des lettres recommandées mais rien ne marche.

Pour demander quoi ?

Je ne crois pas que le syndicat des copropriétaires ait obligation à désinsectiser. En revanche, le syndic ne peut refuser l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une question demandée par un copropriétaire.

Avez-vous parlé de votre souci à un membre du conseil syndical ?

-----  
Par isernon

bonjour,

s'il y a des choses cachées dans vos P.V. d'A.G. , ce n'est pas de la responsabilité du syndic mais celle du président de

votre A.G. qu'elle a choisie.

salutations